

Avis adopté

Séance plénière du 25 mars 2025

Pour un numérique en santé souverain, de confiance et inclusif

CGT

Le numérique en santé soulève des questions démocratiques essentielles. De nombreux citoyens transmettent leurs données via des objets connectés sans en connaître l'utilisation, tandis que l'initiative publique « Mon espace santé » demeure méconnue. Par ailleurs, des plateformes privées de prise de rendez-vous prennent une place croissante, interrogeant sur la nécessité d'un service public dédié.

La commission souligne que le numérique doit s'intégrer pleinement dans la politique publique de santé en tant que service public souverain, universel et gratuit pour l'usager. Il est rappelé que le numérique ne résoudra pas la crise actuelle du système de santé et ne doit pas entraîner une charge supplémentaire pour les professionnels, au détriment de la qualité des soins.

Des recommandations, telles que le renforcement des moyens de la CNIL et la garantie d'un hébergement souverain des données de santé, sont essentielles pour assurer la sécurité des données personnelles des usagers.

Cependant, des interrogations persistent quant au contexte de cet avis. Il est crucial de renforcer le service public de la santé face à la privatisation de l'offre de soins, où des acteurs privés investissent pour générer des profits, rendant l'écosystème moins lisible. Pour un numérique en santé universel, basé sur des valeurs de solidarité et d'égalité, il aurait été pertinent de centrer cet avis sur le rôle de la Sécurité sociale, qui célèbre cette année ses 80 ans mais fait face à des attaques croissantes.

De plus, la situation politique internationale, de plus en plus influente, doit nous inciter à repenser notre stratégie globale du numérique et la protection de nos données. L'intégration du numérique en santé transforme également les métiers du secteur. De nouveaux rôles émergent, tels que spécialistes en cybersécurité, chefs de produit e-santé ou gestionnaires de données de santé.

Parallèlement, le métier d'aide-soignant évolue avec l'adoption de ces technologies. Les aides-soignants peuvent désormais disposer d'une vision complète et dynamique des patients, orientant leur attention vers ceux nécessitant le plus de soins ou de surveillance. Cependant, cette transition nécessite une formation continue pour éviter

une rupture technologique entre les générations d'agents. Le numérique en santé pose également la question de la responsabilité individuelle quant à la détention et à l'utilisation des données personnelles.

Bien que ces données soient considérées comme sensibles et protégées par des réglementations strictes, le droit de propriété sur celles-ci n'est pas reconnu. Les individus peuvent exercer des droits tels que le consentement à l'utilisation de leurs données et l'accès à celles-ci, mais ils ne peuvent pas les vendre ou les transférer librement. La gestion et la protection de ces données impliquent une co-responsabilité entre les patients et les professionnels de santé, chacun ayant un rôle à jouer dans la sécurisation et l'utilisation éthique de ces informations. Sur ce thème l'avis ne fait pas de propositions précises.

Dans le cadre des négociations du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), il est impératif de garantir des financements pérennes pour un numérique en santé au service de l'intérêt général, respectueux des patients et des professionnels, et non soumis aux pressions des entreprises privées.

Ainsi, tout en saluant les avancées du texte et en restant attentive à un encadrement numérique au service de l'intérêt général, **la CGT a décidé de s'abstenir.**

Nous remercions les rapporteurs, l'équipe administrative et la commission pour la richesse des débats.